

Séance du 30 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à vingt-heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué (*convocations expédiées le 23/03/2023*) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLAUME, Maire.

Affichage porte de la Mairie le 23/03/2023

Présents : MM. GUILLAUME Alain – NOGUES Loïc - COJEAN François - VIDCOQ Marc – GAUTHIER Olivier - LE VERGE Stéphane - THOME Valérie - OLLITRAULT Michelle - LE POTIER Marie-Laure - LE DEUFF Olivier - NEVO Laurent - LE MARCHAND Fabienne

Absents excusés : LE MAINTEC Gwenaëlle donne pouvoir à François COJEAN
JAN Antoine donne pouvoir à Alain GUILLAUME
LIZIARD- FLOC'H Marion donne pouvoir à Loic NOGUES

Secrétaire de séance : Fabienne LE MARCHAND

1/ 2023-30 - Participation au contrat d'association école Ste Thérèse OGEC

L'effectif à la rentrée 2022 était de 41 élèves contre 34 l'année précédente. Au vu des comptes présentés comme chaque année par l'OGEC, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer la contribution de la commune au contrat d'association à 29 356 €.

La participation sera versée de la façon suivante :

5 janvier 2023 : 9 785 €

5 avril 2023 : 9 785 €

5 septembre 2023 : 9 786 €

Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante

2/ 2023-31 - Amicale des Pompiers, demande de subvention

Le dossier de demande de subvention de l'amicale des sapeurs-pompiers nous est parvenu et il est proposé au Conseil Municipal de leur accorder une subvention d'un montant de 400 €. Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

3 / 2023-32 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer des titres à hauteur de 7 958.47 €, en conséquence, il sollicite l'admission en non-valeurs de ces titres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide l'admission en non-valeurs de ces titres pour un montant total de 7 958.47 € et inscrit les crédits nécessaires au compte 6541 du budget primitif 2023.

4 / 2023-33 - Vote des taux d'imposition 2023

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les taux 2022 soit :

- **Taxe Foncière Bâti : 18.75 %** (part communale) + **19.53%** (part départementale) **soit un taux final de 38.28 %**
- **Foncier Non Bâti : 55.13 %**
- **Taxe habitation : 14.50 %**

5/ 2023-34 - choix du nom du nouveau lotissement

Comme décidé lors de la réunion du Conseil Municipal du 05/09/2022, les études de viabilisation de la parcelle sont engagées.

Mr Le Receveur Municipal sollicite l'assemblée pour désigner un nom à ce futur lotissement afin de procéder à sa déclaration auprès des différentes instances.

Pour mémoire, la parcelle prévue pour l'aménagement du lotissement se situe dans le village de Calagan.

L'assemblée délibérante se laisse le temps de la réflexion et reporte sa décision à la prochaine séance du Conseil Municipal

6 / 2023-35 - Ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Mr le Maire à renouveler auprès du Crédit Agricole la ligne de trésorerie qui arrive à échéance le 10 avril 2023 pour un montant de **100 000 €** et à autoriser Mr Le Maire à signer la convention.

7 / Questions diverses

- Le marché hebdomadaire : il se tiendra chaque vendredi de 16h à 18 h30, place de la mairie, à compter du vendredi 7 avril. 5 exposants y participeront.
- **2023-36 - local commercial**, place du Champ de Foire : Suite à la présentation par Mr LACHKAR, boulanger, de son projet d'installation et de création de fonds de commerce de boulangerie à ST CARADEC, la Municipalité émet un avis favorable à son installation, s'engage à faire réaliser les derniers travaux nécessaires à la mise en service de ce local pour y accueillir fournil et boutique.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le loyer du local commercial à 500 euros mensuel.

- Piégeage des frelons asiatiques : distribution des pièges faites et opération de piégeage lancée.
- Argent de poche et journée citoyenne : opérations programmées les 119 et 22 avril
- Bulletin municipal : en cours d'élaboration
- Retables : clôture de la campagne de dons le mardi 11 avril 2023

Comptes administratifs 2022 et budgets primitifs 2023 – Commune et lotissement

2023- 37 Mise à disposition du personnel année 2023

CCAS : fin d'année 2023 la commune percevra du budget CCAS la somme de 12 500 € correspondant à la mise à disposition de deux agents communaux aux services de la garderie municipale soit 15 h hebdomadaire.

2023-38 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

● **Compte Administratif Commune 2022** :

Section de Fonctionnement : Excédent de 244 278.46 €

Section d'Investissement : Excédent de 125 543.86 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2022 du Budget Commune.

● **Compte Administratif Lotissement Les terrasses de la chouette chevêche (Le Derhoideux) 2022**

Section de Fonctionnement : excédent de 6336 €

Section d'Investissement : excédent de 9 680 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2022 du Budget Lotisseur.

2023-39 - VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022 Budgets commune et lotisseur

Les Comptes de Gestion 2022 des budgets commune et lotisseur, présentés par Monsieur Le Receveur Municipal dégagent des résultats identiques aux comptes administratifs 2022 de Monsieur Le Maire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les Comptes de Gestion pour les budgets Commune, et lotissement Les Terrasses de la chouette chevêche (Derhoideux) de l'année 2022.

2023-40 - Budget Commune

Affectation résultat 2022

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2022 au budget communal est de **244 278.46 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'affecter cet excédent soit **244 278.46 euros** au financement des dépenses d'investissement BP 2023 (**article 1068** du B.P 2023).

2023-41 - Approbation Budgets primitifs 2023

A l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve les budgets primitifs 2023 suivants :

Commune :

dépenses et recettes de fonctionnement 1 271 944 €
dépenses et recettes d'investissement : 1 518 476.05 €

Lotissement Les terrasses de la chouette chevêche (Le Derhoideux) :

dépenses et recettes de fonctionnement : 270 149.25 €
dépenses et recettes d'investissement : 188 727.25 €

Diverses délibérations :

2023-42 : SDE projet éclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Le projet d'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 35 300 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'œuvre), pour :

➤ **Commande D (Rue Sainte-Anne, impasse Jacques Cartier et impasse Surcouf :**
dépose des 13 lanternes équipées de source tube fluorescent

- Fourniture et pose 13 lanternes LED sur les poteaux béton
- Reprise du câblage pour permettre le fonctionne mnt des lanternes en neutre séparé (du réseau de distribution public)
- Raccordement

Montant des travaux : 22 000 € TTC

Charge mairie : 13 240.74 €

➤ **Commande F (résidence Sainte-Emerentienne) :** matériel et câblage posé en 1996 selon la norme en vigueur à cette époque (câble 3x6mm²), il est impératif de reprendre le câblage pour se conformer à la norme C17.200 (assure la protection des personnes contre les contacts directs)

- Dépose des 5 lanternes boule (lanterne éclairant vers le ciel (à supprimer pour 2025))
- Fourniture et pose de 5 lanternes LED sur candélabres
- Reprise du raccordement dans les pieds de mats pour identifier un conducteur en V/J
- Raccordement

- Montant des travaux : 13 300 € TTC

- Charge mairie : 8 004.63 €

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura lui-même réglé l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.